

Le cap fixé par le gouvernement suppose de construire 6 500 mâts supplémentaires. Pour affaiblir les contestations,

GUILAUME GUICHARD
gguichard@lefigaro.fr
ET **ANGÉLIQUE NÉGRONI**
anegroni@lefigaro.fr

ENVIRONNEMENT Le vent de la fronde contre les éoliennes s'amplifie. De multiples associations, locales ou nationales, enchaînent les recours contre la quasi-totalité des projets de parcs. Elles ne manqueront pas de labourer ces prochaines années : le gouvernement entend faire plus que doubler la part des éoliennes dans le mix électrique français d'ici à 2028. Durant les neuf premiers mois de 2020, les aérogénérateurs ont produit 8,9 % des électrons et devront en produire 20 % à horizon 2028, d'après la feuille de route gouvernementale, la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Pour y parvenir, il faudra dresser plus de 6 500 éoliennes supplémentaires sur le territoire national et porter leur total à 14 500, soit une hausse de 80 % par rapport à 2018. Un nombre qu'il serait possible de diviser par deux, plaide la filière, en autorisant l'installation d'éoliennes plus puissantes et plus hautes, permettant d'attraper de meilleurs vents. De quoi aussi les rendre visibles de plus loin.

Le gouvernement semble embarrasé par ses propres projections. Depuis le début de l'année, Emmanuel Macron marche sur la corde raide du « en même temps ». En janvier, à Pau, il déclare que « le consensus sur l'éolien est en train de nettement s'affaiblir dans notre pays », notant que « de plus en plus de gens ne veulent plus voir d'éolien près de chez eux, considèrent que leur paysage est dégradé ». Et de conclure que « la capacité à développer massivement l'éolien est réduite ». Mais quelques semaines après, son gouvernement publie la feuille de route officielle, ne dimi-

nant qu'à la marge les objectifs initiaux soumis à consultation un an avant. C'est que, depuis ses premiers tours de rotor subventionnés à la fin des années 1990, la filière éolienne a pris un certain poids dans l'économie nationale. Grâce à de conséquentes baisses de coûts, elle s'affiche comme une des énergies enregistrant la plus forte croissance dans le monde. « La France doit aussi être au rendez-vous de cette ambition car toute notre filière de renouvelables est une filière industrielle, sur laquelle nous avons commencé à regagner la souveraineté de production », a rappelé le chef de l'État début décembre, au Creusot, à l'occasion d'un discours sur ses ambitions dans le nucléaire. Outre les grands groupes, comme EDF, Engie ou Total via sa filiale Quadran, la France compte de nombreuses entreprises de taille intermédiaire dans le secteur et des usines se sont installées en France, notamment à Saint-Nazaire et au Havre, afin de fournir les éléments des futurs champs d'éoliennes en mer.

80 nouveaux parcs par an

Car, afin de réduire la part de l'éolien terrestre, le gouvernement a accru la place de l'éolien offshore. Ainsi, pas moins de 18 % des capacités éoliennes nationales devront être produites sur mer à horizon 2028, d'après la PPE. Soit l'équivalent de presque quatre réacteurs nucléaires nouvelle génération. L'éolien maritime présente, il est vrai, quelques atouts économiques. Bien que plus chères que leurs homologues terrestres, les éoliennes en mer produisent davantage grâce à la régularité des vents du large. Mais l'offshore n'assèche pas pour autant les contestations (lire ci-dessous).

Au large comme sur la terre ferme, la filière s'inquiète toutefois

du rythme à tenir pour atteindre les objectifs fixés par l'État. Pour y parvenir, il faudrait construire 80 parcs par an. Or, avec les réglementations et les recours, il faut en moyenne huit années pour faire pousser des éoliennes en France, un peu plus du double qu'en Allemagne. Le secteur réclamait donc un raccourcissement des procédures de recours

Une éolienne à Cadenbronn, en Moselle. Durant les neuf premiers mois de 2020, les aérogénérateurs ont produit 8,9 % des électrons et devront en produire 20 % à horizon 2028, d'après la feuille de route gouvernementale.

contre ses projets. Ce qu'Emmanuel Macron leur a accordé partiellement en cette fin d'année, malgré sa prise de conscience, encore fraîche, de l'opposition grandissante aux éoliennes.

Désormais, la possibilité de saisir la justice est plus étroite - alors même que ces projets, de plus en plus nombreux, vont mécaniquement

accroître le contentieux. Pour les projets terrestres, les recours sont déjà bridés depuis 2016, date à laquelle un régime dérogatoire a été mis en place avec l'éviction des tribunaux administratifs. Au lieu de se porter en première instance, les recours vont directement devant la cour d'appel de Nantes, avec un recours possible devant le Conseil



la majorité a réduit les voies de recours.

d'État. Pour l'éolien en mer, le tour de vis va être encore plus fort puisque c'est le Conseil d'État qui sera la seule juridiction compétente, seule à régner en maître sur toutes ces affaires sans possibilité de contester ses jugements. C'est ce qui découle d'une disposition intégrée à la loi d'accélération et de simplification de l'action publique

(Asap), votée en octobre dernier. Promulguée, la loi entrera en vigueur prochainement.

Calcul dangereux

En tordant ainsi le cou aux procédures habituelles du droit, le gouvernement a pour objectif de mettre un coup d'arrêt à une prolifération de recours qui, entre les appels et la cassation, bloquent les projets éoliens durant des années. Un bien mauvais calcul selon M^e Denis de La Burgade, qui intervient dans nombre de ces dossiers. «*Le Conseil d'État qui va être seul compétent pour l'éolien en mer va être submergé et il n'est pas certain que les projets aboutissent plus vite.*» C'est même un calcul dangereux selon Julien Lacaze, le président de l'association Sites & Monuments. Entre une contestation plus importante et un système de recours affaibli, des vents contraires risquent donc de souffler, au risque de déclencher une véritable tempête. «*La justice permet aux conflits de se régler pacifiquement. Si on l'écarte du jeu, c'est la violence qui prendra le dessus*», met-il en garde. Des propos excessifs? Julien Lacaze ne le croit pas, décrivant une exaspération croissante de la population liée à la pression incessante d'industriels pour installer des parcs dans des campagnes désertées. «*Dernièrement, par voie d'huissier, un promoteur a assigné 29 personnes pour leur réclamer 893 000 euros au motif qu'elles retardaient son projet à cause d'un recours. C'est la pression par la peur et certaines n'ont pas osé poursuivre le combat en appel. C'est du jamais vu*», se désespère le responsable de l'association en évoquant une image désormais ternie de l'éolien. «*Celui-ci n'est plus le symbole de l'énergie vertueuse mais de la souffrance des campagnes.*» Selon lui, il y a désormais un rejet pur et dur de

ces installations, et les activités de son association sont devenues monotâches: «*On défend les monuments en général mais on ne fait quasiment plus que des dossiers en rapport avec l'éolien*», confie-t-il.

Intervenant aussi aux côtés de riverains excédés, Jean-Louis Butré, le président de la Fédération environnement durable (FED), voit également la contestation monter face à des promoteurs de plus en plus offensifs. La crise sanitaire, qui fragilise un peu plus les foyers modestes, offre à ces derniers un boulevard. «*Ils démarchent de pauvres agriculteurs pris à la gorge pour les convaincre de vendre leurs terres*», se désole le responsable en assurant que le combat n'est pas vain. Le pot de terre gagne parfois contre le pot de fer, comme ce fut le cas, dernièrement, dans l'Indre. Une filiale d'Engie a voulu faire annuler l'arrêt du préfet qui refusait de délivrer l'autorisation d'exploiter plusieurs éoliennes dans un parc naturel régional. Le 12 novembre dernier, les juges ont fait barrage à l'industriel.

Même si le gouvernement veut étrangler les moyens d'ester en justice, l'éolien, en mer comme en terre, va rester une mine d'or en matière de contentieux, selon Jean-Louis Butré. Car, après les recours portés contre les implantations des mâts, un autre chapitre va s'ouvrir portant sur la maintenance et le démantèlement des parcs qui, vieillissant, seront retirés. Or selon la FED, l'État n'a rien envisagé de sérieux dans ce domaine. Le 26 novembre, l'association a d'ailleurs attaqué un arrêté du 22 juin dernier fixant les règles pour ces prochains chantiers de déconstruction. Des dispositions jugées, selon la FED, insuffisantes pour gérer les déchets, dépolluer les sites et qui, par ailleurs, sous-estiment l'énorme coût des travaux. ■

